



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme  
qui requièrent l'attention du Conseil**

## **Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée\***

### **Note du secrétariat**

Le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 28/22, est le premier rapport du titulaire actuel du mandat depuis qu'il a été nommé en août 2016.

Pendant la période considérée, deux essais nucléaires et des tirs de missiles répétés menés par la République populaire démocratique de Corée ont aggravé son isolement sur le plan international. Dans le même temps, le pays a pris des mesures positives en vue de collaborer avec certains mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial continue de s'appuyer sur l'approche à deux volets préconisée par son prédécesseur. Il s'agit à la fois d'exiger l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises, tout en veillant à poursuivre le dialogue avec les autorités et d'autres acteurs afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Rapporteur spécial accueille avec satisfaction les mesures prises par différents acteurs pour protéger les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

---

\* Le présent rapport a été soumis tardivement pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

### Table des matières

|                                                                                                                                                 | <i>Page</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Introduction .....                                                                                                                           | 3           |
| II. Faits nouveaux .....                                                                                                                        | 3           |
| A. Situation politique et sécuritaire .....                                                                                                     | 3           |
| B. Conséquences des inondations d'août 2016.....                                                                                                | 5           |
| C. Collaboration de la République populaire démocratique de Corée<br>avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ..... | 7           |
| III. Questions particulièrement préoccupantes .....                                                                                             | 8           |
| IV. La voie à suivre .....                                                                                                                      | 12          |
| A. Efforts déployés par le Rapporteur spécial en vue de nouer un dialogue .....                                                                 | 12          |
| B. Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités.....                                                                   | 14          |
| C. Structure sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations Unies<br>aux droits de l'homme à Séoul .....                                       | 15          |
| D. Organisations de la société civile.....                                                                                                      | 15          |
| V. Conclusions et recommandations.....                                                                                                          | 16          |

## I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 28/22, est le premier rapport du titulaire actuel du mandat depuis qu'il a été nommé en août 2016. On trouvera dans un additif (A/HRC/34/66/Add.1) les résultats des travaux du groupe d'experts indépendants, nommés en application de la résolution 31/18 du Conseil pour définir différentes options permettant d'établir les responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, en particulier dans les cas où de telles violations constituent des crimes contre l'humanité, selon les constatations faites en 2014 par la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/25/63). Dans son rapport, le Rapporteur spécial passe brièvement en revue les principaux faits nouveaux concernant la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment en matière de politique et de sécurité, ainsi que les effets des inondations survenues en août 2016 dans les provinces du Nord-Est et de la collaboration du Gouvernement avec quelques mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Il aborde ensuite les questions relatives aux droits de l'homme qui ont été portées à son attention durant sa première mission en Asie du Nord-Est. Enfin, il examine l'intérêt d'appliquer l'approche à deux volets pour remédier à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en évoquant les différents efforts déployés par des acteurs très divers<sup>1</sup>.

2. En 2016, la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée s'est caractérisée par deux faits apparemment contradictoires. D'une part, les essais nucléaires et balistiques auxquels le pays a procédé de manière répétée ont aggravé son isolement sur le plan international, mis un terme au dialogue international sur des questions essentielles en matière de droits de l'homme et entravé l'acheminement de l'aide humanitaire. D'autre part, la République populaire démocratique de Corée a pris quelques mesures importantes pour s'acquitter d'un certain nombre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui lui incombent, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le 6 décembre 2016, et en soumettant des rapports au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cependant, les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial, n'ont pas été autorisés à se rendre dans le pays pour évaluer les effets de ces mesures sur le terrain.

## II. Faits nouveaux

### A. Situation politique et sécuritaire

#### **Action visant à assurer de façon simultanée le développement économique et nucléaire**

3. En 2016, les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont poursuivi leurs efforts visant à asseoir le pouvoir politique du Chef suprême, Kim Jong Un, à l'échelle nationale. En mai 2016, le Parti du travail de Corée a tenu son septième congrès, le premier depuis 1980. M. Kim, élu Président du Parti, a présenté les politiques à suivre pour promouvoir simultanément le développement économique et la capacité nucléaire du pays<sup>2</sup>. Le congrès a également abouti à l'adoption d'une stratégie quinquennale de développement économique. Il est intéressant de constater que, lorsqu'il a présenté la stratégie quinquennale, M. Kim n'a pas reconnu l'essor de l'économie de marché en cours

<sup>1</sup> Le rapport du Rapporteur spécial et celui du groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités ont été communiqués au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin qu'il puisse formuler des observations sur les faits qui y sont décrits, avant leur publication.

<sup>2</sup> Agence centrale de presse coréenne (Pyongyang), « Kim Jong Un rend compte des travaux du Comité central du Parti du travail de Corée à son septième congrès », 7 mai 2016.

dans l'ensemble du pays. Il ne s'est pas non plus penché sur les éventuels effets des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. En juin 2016, la treizième Assemblée populaire suprême a tenu sa quatrième session. Elle a remplacé la plus haute instance militaire de décision, à savoir la Commission de la défense nationale, par une commission chargée des affaires de l'État. M. Kim a également été élu Président de cette nouvelle commission. Ces événements politiques se sont déroulés sur fond d'essais nucléaires (deux en un an ; le pays a procédé à son quatrième essai nucléaire le 6 janvier, et à son cinquième, le 9 septembre 2016) et de tirs de missiles de portées variées.

4. M. Kim a de nouveau évoqué la politique propice au développement simultané de l'économie et des armes nucléaires dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du Nouvel An en 2017. Il a tout d'abord souligné la nécessité de consacrer l'essentiel des efforts nationaux à la mise en œuvre de la stratégie quinquennale de développement économique. Il a décrit les domaines à développer de façon assez détaillée, évoquant à plusieurs reprises l'amélioration des moyens de subsistance de la population et l'importance de l'éducation, de la santé publique et de la culture. Dans le même temps, il a insisté sur le fait que le pays « continuerait de renforcer son potentiel d'autodéfense, dont les forces nucléaires sont le pivot, et sa capacité à lancer une attaque préventive », et il a déclaré que le pays en était « au dernier stade de préparation du lancement à des fins d'essai d'un missile balistique intercontinental »<sup>3</sup>.

#### **Tensions et isolement croissants**

5. Les essais nucléaires et les tirs de missiles répétés auxquels le pays a procédé en 2016 ont contribué à l'isoler davantage de la communauté internationale. Les essais ont été effectués en violation des résolutions du Conseil de sécurité et ont considérablement attisé les tensions dans la péninsule coréenne et, plus largement, dans la région d'Asie du Nord-Est. Après chaque essai nucléaire, une nouvelle résolution a été adoptée par le Conseil afin de durcir encore les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée<sup>4</sup>, lesquelles ont renforcé l'embargo sur les armes et les mesures de non-prolifération, notamment à l'égard de certains matériels à double usage. Les sanctions visaient également à restreindre la capacité du pays à acquérir des devises étrangères, notamment en imposant un plafond annuel sur les exportations de charbon. Dans sa résolution 2321 (2016), le Conseil a réduit les possibilités d'invoquer une exception à des fins de subsistance, par exemple en ajoutant de nouvelles conditions à son application aux exportations de charbon. Certains États ont également pris des mesures unilatérales, qui limitent toujours plus le contact avec la population du pays et l'échange de biens entre la République populaire démocratique de Corée et d'autres pays. En février 2016, la République de Corée a fermé le site industriel de Kaesong, dans lequel des citoyens de la République populaire démocratique de Corée travaillaient pour des entreprises de la République de Corée. Le Rapporteur spécial fait observer que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ne sont pas destinées à nuire aux moyens d'existence des citoyens ordinaires, et que la communauté internationale devrait par conséquent surveiller de près leurs éventuels effets négatifs.

#### **Conséquences pour le dialogue sur les droits de l'homme**

6. Les tensions croissantes et l'isolement accru du pays ont empêché le dialogue sur les droits de l'homme d'avancer entre la République populaire démocratique de Corée et d'autres pays. Les réunions permettant de rassembler des membres d'une même famille séparés par la ligne d'armistice entre les deux Corées n'ont plus été organisées depuis octobre 2015. En réponse aux « mesures autonomes »<sup>5</sup> prises par le Japon à la suite de l'essai nucléaire de janvier 2016 et de l'utilisation en février de la technologie des missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, cette dernière a annoncé qu'elle mettrait un terme aux enquêtes concernant tous les ressortissants japonais et qu'elle

<sup>3</sup> Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiqué de presse n° 1/01/17, « Discours du Nouvel An de Kim Jong Un », 2 janvier 2017.

<sup>4</sup> Résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016).

<sup>5</sup> Voir [http://www.mofa.go.jp/a\\_o/na/kp/page3e\\_000628.html](http://www.mofa.go.jp/a_o/na/kp/page3e_000628.html).

dissoudrait la commission spéciale d'enquête créée en application de l'accord conclu en 2014 à Stockholm, dans le cadre duquel le pays s'était engagé à mener des enquêtes exhaustives sur tous les ressortissants japonais, y compris les victimes d'enlèvement et d'autres personnes portées disparues.

7. Il convient de noter que dans les observations qu'il a formulées à l'occasion du Nouvel An en 2017, M. Kim a évoqué l'unification des deux Corées. Il a ainsi déclaré que « tous les compatriotes du nord, du sud et de l'étranger devraient s'efforcer de faire de cette année une année marquante dans la nouvelle phase de la réunification indépendante »<sup>6</sup>. Il a ensuite appelé l'attention sur le quarante-cinquième anniversaire de la déclaration conjointe du 4 juillet 1972 et le dixième anniversaire de la déclaration signée par les deux Corées le 4 octobre 2007. Le Rapporteur spécial espère que ces anniversaires seront l'occasion d'engager un dialogue fructueux pour régler les problèmes qui subsistent dans le domaine des droits de l'homme.

## B. Conséquences des inondations d'août 2016

8. À la fin d'août 2016, le typhon Lionrock a provoqué de très fortes pluies dans la partie nord-est de la République populaire démocratique de Corée. Selon le Comité central du Parti du travail de Corée, « ces pluies torrentielles étaient les plus puissantes et les plus fortes jamais enregistrées par les systèmes d'observation météorologique depuis la libération de la Corée en 1945 »<sup>7</sup>. La tempête a provoqué des inondations et des glissements de terrain à grande échelle dans des zones résidentielles et des terres agricoles des provinces de Hamgyong-Nord et de Ryanggang. La défaillance des digues fluviales et le déversement provenant de la centrale électrique Sodusu ont probablement aggravé les effets de la catastrophe naturelle<sup>8</sup>.

9. À la suite des inondations, 138 personnes sont mortes et 400 autres sont portées disparues depuis octobre 2016<sup>9</sup>. On estime à 600 000 le nombre de personnes touchées, dont 140 000 personnes gravement touchées et 70 000 personnes déplacées. Environ 30 000 logements auraient été endommagés<sup>10</sup>. Plus de 180 tronçons de route et plus de 60 ponts ont été détruits. Enfin, plus de 27 400 hectares de terres cultivées auraient été emportés ou submergés<sup>11</sup>.

10. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a sollicité l'assistance des organismes humanitaires internationaux présents sur le territoire pour faire

<sup>6</sup> Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiqué de presse n° 1/01/17.

<sup>7</sup> Agence centrale de presse coréenne (Pyongyang), « Le Comité central du Parti du travail de Corée engage tous les citoyens à prendre part aux opérations menées pour faire face aux dégâts causés par les inondations dans le nord du pays », 11 septembre 2016, et « Le principe de l'intérêt de la population est l'âme et la raison d'être du Parti du travail de Corée », 12 septembre 2016.

<sup>8</sup> Bureau du coordonnateur résident des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée, *Joint Assessment: North Hamgyong Floods* (Pyongyang, 11 septembre 2016), disponible à l'adresse: [http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/20160916%20DPRK\\_North%20Hamgyong%20Floods%20Joint%20Assessment%20Report.pdf](http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/20160916%20DPRK_North%20Hamgyong%20Floods%20Joint%20Assessment%20Report.pdf). Voir aussi <http://kp.one.un.org/content/unct/dprk/en/home/emergency-response/floods-2016.html> ; [www.rfa.org/korean/in\\_focus/food\\_international\\_org/nkflood-09212016161854.html](http://www.rfa.org/korean/in_focus/food_international_org/nkflood-09212016161854.html) ; et [www.dailynk.com/korean/read.php?cataId=nk04505&num=109176](http://www.dailynk.com/korean/read.php?cataId=nk04505&num=109176).

<sup>9</sup> Bureau du coordonnateur résident des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée, communiqué de presse, « La République populaire démocratique de Corée dévastée par des pluies torrentielles et des inondations », 14 octobre 2016.

<sup>10</sup> Bureau du coordonnateur résident des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée, *Joint Review Mission to Flood-Affected Areas in North Hamgyong, 18-23 November* (Pyongyang, 23 novembre 2016), disponible à l'adresse : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Joint%20Review%20Mission%20to%20Flood%20Affected%20Areas%20Nov%202016%20Report.pdf>.

<sup>11</sup> Agence centrale de presse coréenne (Pyongyang), « Armée et citoyens coréens, tous dehors pour la campagne de relèvement à la suite des inondations survenues dans la province de Hamgyong-Nord », 14 septembre 2016.

face à la situation humanitaire. Le Gouvernement a également invité les organismes des Nations Unies à participer, du 6 au 9 septembre 2016, à une mission d'évaluation conjointe dans les zones touchées<sup>12</sup>. Une autre mission a été menée du 18 au 22 novembre. Ces missions se sont rendues dans trois zones (Yonsa, Musan et Hoeryong) sur les six zones les plus touchées (les zones restantes étant Onsong, Kyongwon et Kyonghung)<sup>13</sup>. Le Rapporteur spécial en appelle une nouvelle fois au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour qu'il garantisse pleinement l'accès des travailleurs humanitaires aux personnes ayant besoin d'aide, notamment dans les lieux de détention et les prisons<sup>14</sup>.

11. Le 10 septembre, le Comité central du Parti du travail de Corée a lancé un appel à tous les membres du parti, au personnel de l'Armée populaire coréenne et à d'autres, les engageant vivement à participer aux opérations de relèvement<sup>15</sup>. Selon certaines informations, 230 000 civils et 140 000 soldats ont été mobilisés pour appuyer les efforts de reconstruction. Dès la fin de novembre, plus de 3 000 bâtiments destinés à environ 12 000 familles auraient été construits<sup>16</sup>.

12. Les dégâts causés par les inondations ont eu de multiples incidences sur les droits fondamentaux des personnes vivant dans les zones touchées. L'accès à l'eau et à l'assainissement, essentiel pour la réalisation du droit à un niveau de santé approprié, a été gravement limité, et les communautés touchées continueraient de dépendre de pompes à main, de puits creusés et de tablettes de purification de l'eau, depuis décembre 2016<sup>17</sup>. Quarante-cinq établissements de santé ont été endommagés, ce qui a des répercussions graves sur l'accès de la population locale aux soins de santé<sup>18</sup>. Les dégâts causés aux terres arables, notamment la destruction de cultures et de jardins potagers, ont eu de lourdes conséquences, en particulier sur le droit à l'alimentation des personnes qui dépendent de l'agriculture pour vivre<sup>19</sup>.

13. La destruction de 107 écoles d'enseignement primaire ou intermédiaire, de maternelles et de crèches a entraîné la déscolarisation de 8 360 élèves<sup>20</sup>. Les autorités ont accordé la priorité à la rénovation des crèches, des maternelles et des écoles endommagées par les inondations et ont mené une campagne de distribution de biens de consommation dans les zones touchées<sup>21</sup>. La nécessité de poursuivre l'approvisionnement alimentaire des crèches et des maternelles faisait partie des besoins mis en avant par les autorités provinciales pendant la mission d'évaluation menée conjointement par les organismes des Nations Unies et le Gouvernement en novembre 2016<sup>22</sup>.

14. Des efforts considérables ont été déployés pour faire face à cette catastrophe naturelle. On ne saurait cependant affirmer avec certitude qu'une aide humanitaire

<sup>12</sup> *Joint Assessment North Hamgyong Floods*.

<sup>13</sup> *Joint Review Mission to Flood-Affected Areas in North Hamgyong*.

<sup>14</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20543&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20543&LangID=E).

<sup>15</sup> Agence centrale de presse coréenne (Pyongyang), « Comité central du Parti du travail de Corée » et « Principe de l'intérêt de la population ».

<sup>16</sup> *Joint Review Mission to Flood-Affected Areas in North Hamgyong*, p. 5.

<sup>17</sup> Bureau du coordonnateur résident des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée, « DPRK floods: humanitarian dashboard », Pyongyang, 10 décembre 2016, disponible sur <http://reliefweb.int/report/democratic-peoples-republic-korea/dprk-floods-humanitarian-dashboard-10-december-2016>.

<sup>18</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Situation update: Democratic People's Republic of Korea North Hamgyong floods response », 28 octobre 2016.

<sup>19</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Système mondial d'information et d'alerte rapide en matière d'alimentation et d'agriculture, Country Brief: Democratic People's Republic of Korea, 16 décembre 2016, disponible à l'adresse [www.fao.org/giews/countrybrief/country/PRK/pdf/PRK.pdf](http://www.fao.org/giews/countrybrief/country/PRK/pdf/PRK.pdf).

<sup>20</sup> UNICEF, « Situation update ».

<sup>21</sup> Agence centrale de presse coréenne (Pyongyang), « Priorité accordée à l'action éducative dans les zones touchées par la catastrophe en République populaire démocratique de Corée », 5 octobre 2016, et « Davantage de biens de consommation envoyés vers les zones de la République populaire démocratique de Corée touchées par la catastrophe », 5 octobre 2016.

<sup>22</sup> *Joint Review Mission to Flood-Affected Areas in North Hamgyong*, p. 5.

suffisante a été fournie à toutes les personnes qui en avaient besoin. Les infrastructures et les routes sont en mauvais état dans les zones touchées, qui sont des zones montagneuses habitées par plusieurs communautés isolées<sup>23</sup>. Le déploiement de nombreux effectifs pour contribuer aux efforts de reconstruction aurait pesé sur les ressources alimentaires et les établissements de santé locaux déjà limités<sup>24</sup>.

15. La situation des détenus dans différents centres de détention et établissements pénitentiaires suscite également des préoccupations. Il existe au moins un camp de détention (le camp de détention n° 12) dans la ville de Hoeryong, l'une des zones les plus gravement touchées<sup>25</sup>. On ne dispose d'aucune information sur les dégâts qui auraient pu être causés par les inondations dans le camp de prisonniers politiques n° 25, situé, selon certaines informations, dans la ville de Chongjin (province de Hamgyong-Nord)<sup>26</sup>.

16. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que le financement international des secours d'urgence reste insuffisant. Au 10 décembre 2016, l'équipe de pays des Nations Unies avait mobilisé seulement 38 % des 28 millions de dollars des États-Unis nécessaires pour faire face à la situation d'urgence<sup>27</sup>. De même, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'aurait obtenu que 25 % des 15 millions de francs suisses qu'elle avait demandés dans son appel d'urgence lancé en septembre 2016<sup>28</sup>. Plusieurs facteurs pourraient expliquer pourquoi il est difficile de lever des fonds pour faire face à la situation d'urgence en République populaire démocratique de Corée, parmi lesquels les crises qui sévissent dans d'autres parties du monde ainsi que les tensions croissantes dans la péninsule coréenne. Quoi qu'il en soit, le Rapporteur spécial souligne que les préoccupations d'ordre politique ou sécuritaire ne devraient pas empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire qui pourrait sauver des vies.

### **C. Collaboration de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme**

17. Le Rapporteur spécial s'est félicité de ce que la République populaire démocratique de Corée ait renforcé sa collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Conformément aux engagements pris lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, la République populaire démocratique de Corée a soumis ses rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant en avril et en mai 2016, respectivement. Le Comité des droits de l'enfant examinera le rapport en septembre 2017 et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en octobre. Ce seront là deux importantes occasions de promouvoir la question des droits de l'homme auprès du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Les organisations de la société civile y verront aussi l'occasion de faire progresser efficacement la situation sur le terrain.

18. Le 6 décembre 2016, la République populaire démocratique de Corée a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui a été salué par le

<sup>23</sup> UNICEF, « Situation update ».

<sup>24</sup> Tableau de bord humanitaire ; voir aussi [www.asiapress.org/korean/all/nk-kore-flood-damage-02/](http://www.asiapress.org/korean/all/nk-kore-flood-damage-02/).

<sup>25</sup> Institut coréen pour l'unification nationale, *White Paper on Human Rights in North Korea: 2016* (Séoul, 2016), p. 105. Le Comité des droits de l'homme en Corée du Nord, ONG sise à Washington, a indiqué en s'appuyant sur des images satellite que le camp de détention n° 12 a été touché par les inondations, qui ont coupé les routes menant au camp et détruit des cultures. Joseph S. Bermudez Jr. et Greg Scarlatou, *North Korea: Flooding at Kyo-wa-so No. 12, Jongu-ri, 16 September 2016* (Comité des droits de l'homme en Corée du Nord, 2016), disponible sur [www.hrnk.org/publications/hrnk-publications.php](http://www.hrnk.org/publications/hrnk-publications.php).

<sup>26</sup> Joseph S. Bermudez Jr., Andy Dinville et Mike Eley, *North Korea: Camp No. 25-Update 2, 29 November 2016* (Comité des droits de l'homme en Corée du Nord, 2016), disponible sur [www.hrnk.org/publications/hrnk-publications.php](http://www.hrnk.org/publications/hrnk-publications.php).

<sup>27</sup> Tableau de bord humanitaire.

<sup>28</sup> Voir [www.ifrc.org/en/news-and-media/press-releases/asia-pacific/korea-democratic-peoples-republic-of-ifrc-president-konoe-highlights-continued-humanitarian-needs-of-flood-survivors-following-dprk-visit-/](http://www.ifrc.org/en/news-and-media/press-releases/asia-pacific/korea-democratic-peoples-republic-of-ifrc-president-konoe-highlights-continued-humanitarian-needs-of-flood-survivors-following-dprk-visit-/).

Rapporteur spécial comme étant une avancée utile vers la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue de l'Examen de 2014<sup>29</sup>. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a elle aussi félicité le pays d'avoir ratifié la Convention, renouvelant sa proposition de lui fournir des conseils techniques au cours de la mise en œuvre de ce traité. La ratification de la Convention a porté à cinq le nombre d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la République populaire démocratique de Corée.

19. Le Rapporteur spécial accueille en outre favorablement l'intégration de la démarche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre stratégique de l'ONU pour 2017-2021, qui expose les priorités définies entre les organismes des Nations Unies œuvrant en République populaire démocratique de Corée et cosignées par le Gouvernement<sup>30</sup>. Il salue également les actions, évoquées dans le cadre stratégique, menées par l'équipe de pays des Nations Unies en vue d'appuyer la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel de 2014 et les obligations qui incombent au pays en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Rapporteur spécial est prêt à collaborer étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) afin de donner suite à la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel et d'autres obligations au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme.

### III. Questions particulièrement préoccupantes

20. Lors de sa première visite en République populaire démocratique de Corée et au Japon, en novembre 2016, le Rapporteur spécial a rencontré des personnes qui avaient récemment quitté la République populaire démocratique de Corée et qui lui ont fourni des informations de première main sur leur expérience dans le pays<sup>31</sup>. Il a également reçu des informations de diverses organisations non gouvernementales, d'organismes gouvernementaux et des services sur le terrain du Bureau du HCDH à Séoul faisant état de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il remercie le HCDH d'avoir préparé et appuyé la mission. La présente section met en relief certaines des préoccupations relatives aux droits de l'homme qui ont été soulevées au cours de sa visite.

#### Camps de prisonniers politiques

21. Le Rapporteur spécial a reçu des informations concernant la situation des droits de l'homme dans les camps de prisonniers politiques. Bien que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ait nié l'existence de ces établissements, la Commission d'enquête et d'autres sources ont fait un rapport détaillé sur les vastes camps de prisonniers où sont détenues des personnes accusées de graves infractions à caractère politique (voir A/HRC/25/63, par. 59 à 61). Selon les informations reçues, au moins quatre camps de prisonniers politiques sont toujours en activité (les camps n<sup>os</sup> 14, 15, 16 et 25) et un autre (le camp n<sup>o</sup> 18) le serait peut-être aussi<sup>32</sup>. Les familles ne sont pas informées de l'endroit où se trouvent leurs proches ni du sort qui leur est réservé dans ces prisons. Le manque d'informations à propos de la situation des personnes incarcérées dans des camps de prisonniers politiques, dont le nombre est estimé entre 80 000 et 120 000 (ibid., par. 61) signifie dans de nombreux cas que leur détention peut constituer une disparition

<sup>29</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21051&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21051&LangID=E).

<sup>30</sup> Voir <http://kp.one.un.org/content/unct/dprk/en/home/news/UNSF-launch2017.html>.

<sup>31</sup> Durant sa mission, le Rapporteur spécial a été informé que les personnes quittant la République populaire démocratique de Corée et arrivant en République de Corée sont placées pendant un certain temps dans des établissements administrés par le Gouvernement.

<sup>32</sup> *Livre blanc* de 2016 de l'Institut coréen pour l'unification nationale (p. 400) ; North Korean Human Rights Database Center, *List of officers, detainees and missing persons in political prison camps in the Democratic People's Republic of Korea* (Liste des agents, des détenus et des personnes disparues dans les camps de prisonniers politiques de la République populaire démocratique de Corée), Séoul, 2016, p. 11 ; Bermudez, *North Korea: Camp No. 25*.

forcée, conformément au droit international<sup>33</sup>. Dans le passé, le Gouvernement a indiqué que les « camps de prisonniers politiques » n'existaient pas et qu'il s'agissait d'une pure invention. Les personnes condamnées à la réadaptation par le travail en vertu de la loi pénale accomplissaient leur peine dans des instituts de réadaptation (voir A/HRC/27/10, par. 60). Le Rapporteur spécial souligne combien il est important que les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les organisations compétentes de la société civile internationale aient accès à ces « instituts de réadaptation ». Il insiste en outre sur la nécessité pour le Gouvernement de lui fournir des informations étayées sur le nombre de prisonniers placés dans ces camps de prisonniers, la structure de ces camps et les conditions de détention qui y règnent<sup>34</sup>. Il est impératif d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles stratégies visant à s'attaquer à cette question extrêmement grave et préoccupante relative aux droits de l'homme.

### Enlèvements et familles séparées

22. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a en outre reçu des informations selon lesquelles des personnes venant de la République de Corée et du Japon auraient été enlevées ou auraient disparu en République populaire démocratique de Corée. Bien que ces enlèvements présumés se soient produits il y a plusieurs décennies, le manque d'informations fiables concernant le sort réservé aux personnes en ayant été victimes continue d'affecter gravement leurs proches. S'agissant du Japon, en vertu de l'accord de Stockholm de 2014, la République populaire démocratique de Corée s'est engagée à créer un comité spécial afin d'enquêter sur tous les ressortissants japonais, y compris de rechercher les Japonais qui auraient été enlevés et ceux qui avaient accompagné leur conjoint coréen en République populaire démocratique de Corée. Cependant, en réponse aux « mesures autonomes » adoptées par le Japon pour protester contre les essais nucléaires et les tirs de missiles balistiques effectués les 6 janvier et 7 février, la République populaire démocratique de Corée a annoncé qu'il serait mis un terme définitif à l'enquête approfondie qui avait été ouverte en application de l'accord de Stockholm et visait à faire la lumière sur le sort de tous les ressortissants japonais, et que le Comité spécial d'enquête serait dissout le 12 février 2016<sup>35</sup>. Le Rapporteur spécial demande instamment aux autorités de la République populaire démocratique de Corée de rouvrir l'enquête afin de déterminer ce

<sup>33</sup> Dans la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, il est spécifié que des « disparitions forcées » ont lieu en ce sens que « des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées contre leur volonté ou privées de toute autre manière de leur liberté par des agents du gouvernement, de quelque service ou à quelque niveau que ce soit, par des groupes organisés ou par des particuliers, qui agissent au nom du gouvernement ou avec son appui direct ou indirect, son autorisation ou son assentiment, et qui refusent ensuite de révéler le sort réservé à ces personnes ou l'endroit où elles se trouvent ou d'admettre qu'elles sont privées de liberté, les soustrayant ainsi à la protection de la loi ».

<sup>34</sup> La République populaire démocratique de Corée est partie à cinq instruments relatifs aux droits de l'homme juridiquement contraignants : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ces instruments protègent une large gamme de droits relatifs aux conditions de détention. Les Nations Unies ont également adopté des normes qui décrivent des mesures spécifiques visant à protéger les droits des personnes en détention. Bien que ces normes ne soient pas juridiquement contraignantes, elles fournissent des orientations faisant autorité concernant le traitement des détenus. Ces normes comprennent l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, les Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).

<sup>35</sup> Rodong Sinmun (Pyongyang), « Japan assailed for scrapping DPRK-Japan intergovernmental agreement » (Le Japon attaqué pour avoir annulé l'accord intergouvernemental qui le liait à la République populaire démocratique de Corée), 15 février 2016.

qu'il est advenu des personnes ayant été enlevées, et exhorte le Gouvernement du Japon à reprendre le dialogue dans le but de résoudre cette question au plus vite.

23. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec des personnes qui avaient été séparées involontairement de leur famille en raison de la guerre de Corée. Il a constaté que certaines de ces personnes, de part et d'autre de la ligne d'armistice, avaient déjà atteint un âge avancé, et il a prié instamment les deux Gouvernements de prendre sans tarder de véritables mesures visant à leur permettre de connaître le sort de leurs proches. Ces mesures ne devraient pas être différées ni dépendre de l'évolution de la situation politique, mais plutôt s'inscrire dans une démarche humanitaire et dans le cadre des droits de l'homme.

### **Accès à l'information**

24. Le Rapporteur spécial a été informé que, ces dernières années, les autorités de la République populaire démocratique de Corée avaient maintenu ou renforcé les restrictions d'accès à l'information depuis l'extérieur du pays. Dans le même temps, il a également reçu des informations selon lesquelles, par rapport à la décennie précédente, un plus grand nombre de personnes pouvaient accéder à des informations venant de l'étranger et communiquer avec l'étranger, et ce malgré les restrictions rigoureuses. Selon les informations reçues, certains utiliseraient des clés USB ou des cartes mémoire introduites frauduleusement en République populaire démocratique de Corée dans le but d'échanger des contenus audiovisuels ou d'écouter des émissions de radio diffusées en Chine ou en République de Corée. Dans les zones frontalières, il serait possible, grâce à des intermédiaires, de passer des appels téléphoniques internationaux, y compris à des proches se trouvant en République de Corée. Le tarif de ces communications serait très élevé et les conversations se prolongeraient rarement au-delà de quelques minutes pour éviter qu'elles soient détectées par les autorités. Ces canaux de communication permettraient néanmoins à certaines familles séparées de rester en contact et à des personnes vivant en République de Corée d'envoyer de l'argent à leur famille en République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial invite le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à considérer ces pratiques répandues comme des occasions d'engager le dialogue avec son peuple et de renforcer l'intégration et la coopération avec le reste du monde.

### **Droit à l'alimentation**

25. La Commission d'enquête a rendu compte des conséquences désastreuses de la famine qui a frappé la République populaire démocratique de Corée au milieu des années 1990. Malgré des informations indiquant une augmentation des denrées alimentaires disponibles ces dernières années, les facteurs d'origine naturelle ou anthropique responsables de l'insécurité alimentaire dont est victime une grande partie de la population subsisteraient. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture maintient la République populaire démocratique de Corée sur la liste des 37 pays qui nécessitent une aide extérieure pour couvrir leurs besoins alimentaires, principalement en raison de l'insuffisance des ressources vivrières globales et de l'inondation d'août 2016 qui a affecté les terres arables<sup>36</sup>. Le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles de nombreux foyers recourraient à des transactions commerciales privées pour garantir leur sécurité alimentaire. Cependant, le statut juridique ambigu de ces transactions contribue à l'insécurité alimentaire dans la mesure où la capacité de mener des activités commerciales dépend souvent des décisions prises par les autorités locales en la matière et du montant des pots-de-vin que les intéressés peuvent payer. En 2016, la mobilisation obligatoire de la main-d'œuvre prônée par le Parti du travail de Corée, y compris pendant les campagnes de soixante-dix et de deux cents jours menées avant et après le septième Congrès du Parti, limiterait la capacité des habitants de s'investir dans des activités commerciales cruciales pour leur sécurité alimentaire<sup>37</sup>. Étant donné que nombre de personnes sont privées de

<sup>36</sup> FAO, « Pays nécessitant une aide extérieure pour couvrir leurs besoins alimentaires », décembre 2016, disponible à l'adresse suivante : [www.fao.org/giews/country-analysis/external-assistance/fr/](http://www.fao.org/giews/country-analysis/external-assistance/fr/).

<sup>37</sup> Asia Press, dialogue avec le Bureau du HCDH à Séoul, le 11 mai 2016, note figurant dans les dossiers du Bureau du HCDH à Séoul ; Kang Mi Jin, « Anger mounts as police crush street sales » (La colère monte à mesure que la police interdit les ventes dans la rue), *Daily NK* (Séoul), 9 mars 2016, disponible à l'adresse suivante : [www.dailynk.com/english/read.php?num=13789&catalId=nk01500](http://www.dailynk.com/english/read.php?num=13789&catalId=nk01500).

rations alimentaires, ou en reçoivent en quantité insuffisante<sup>38</sup>, les restrictions sur les activités commerciales affectent directement leur sécurité alimentaire. Dans la stratégie quinquennale pour le développement économique, adoptée lors du Congrès du Parti en mai 2016, l'absence de référence aux activités commerciales privées et marchandes, lesquelles deviennent indispensables à la sécurité alimentaire de la population, peut nuire à l'exercice du droit fondamental à l'alimentation.

### Travailleurs expatriés

26. La plupart des parties prenantes que le Rapporteur spécial a rencontrées durant sa visite en Asie du Nord-Est ont évoqué la question des travailleurs expatriés. Il semblerait que ces derniers représentent une source importante de devises étrangères pour le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, car une grande partie de leur salaire (de 60 à 90 %) serait prélevée par l'État sous forme de fonds en gage de leur loyauté et de paiement des charges d'exploitation des entreprises nord-coréennes qui détachent ces travailleurs expatriés<sup>39</sup>. À un moment donné, au moins 45 pays auraient recruté des travailleurs de la République populaire démocratique de Corée<sup>40</sup>. Apparemment, ceux-ci resteraient sous l'étroite surveillance des autorités de la République populaire démocratique de Corée, sans pouvoir jouir de leur liberté de mouvement, d'expression ou de réunion. Ils seraient victimes de graves violations des normes internationales du travail, parmi lesquelles on peut notamment mentionner de longues heures de travail, des salaires inférieurs au salaire minimum et versés avec retard ainsi que l'absence de mesures de sécurité. Malgré ces violations, le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles le fait d'être envoyé à l'étranger est perçu comme une chance unique de gagner des devises étrangères et certaines personnes continueraient de verser des pots-de-vin aux autorités pour faire partie du programme de recrutement des travailleurs expatriés<sup>41</sup>. Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de veiller à ce que les travailleurs reçoivent un salaire adéquat, à la mesure du travail qu'ils accomplissent, et que leurs droits à la liberté de mouvement, d'expression et de réunion ne soient pas enfreints. Il demande également aux États Membres qui accueillent des travailleurs venant de la République populaire démocratique de Corée et aux sociétés qui les emploient de faire preuve de diligence et de mettre en place des mesures visant à garantir le respect des normes internationales relatives au travail et aux droits de l'homme<sup>42</sup>.

### Personnes ayant quitté la République populaire démocratique de Corée

27. Les conversations que le Rapporteur spécial a pu avoir avec des personnes ayant quitté la République populaire démocratique de Corée lui ont permis de comprendre quelles étaient les violations des droits de l'homme dont elles ont été victimes et qui les ont incitées à partir. Le Rapporteur spécial a également été informé des difficultés que ces personnes ont rencontrées pour surmonter les restrictions au droit à la liberté de mouvement et quitter le pays. Il s'est dit impressionné par le fait qu'elles étaient parfaitement conscientes de leurs droits et que, malgré les obstacles auxquels elles devaient faire face, elles regardaient vers l'avenir. La plupart des femmes interrogées par le Rapporteur spécial étaient des victimes de la traite. La Commission d'enquête a estimé qu'un grand nombre de femmes et de filles qui traversaient seules la frontière entre la République populaire démocratique de Corée et la Chine devenaient des victimes de la traite, principalement aux fins de mariage forcé<sup>43</sup>. Le risque pour ces personnes d'être rapatriées de force et placées en détention en République populaire démocratique de Corée pendant leur trajet reste élevé. Le Rapporteur

<sup>38</sup> *Livre blanc* de 2016 de l'Institut coréen pour l'unification nationale (p. 261).

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 477 à 480.

<sup>40</sup> Shin Chang-Hoon et Go Myong-Hyun, *Beyond the UN COI Report on Human Rights in DPRK* (Institut d'études politiques d'Asan, Séoul, 2014), disponible à l'adresse suivante: <http://en.asaninst.org/contents/asan-report-beyond-the-coi-dprk-human-rights-report/>.

<sup>41</sup> Voir aussi le *Livre blanc* de 2016 de l'Institut coréen pour l'unification nationale (p. 472).

<sup>42</sup> Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principe 12.

<sup>43</sup> Voir A/HRC/25/63 et le « Rapport relatif aux conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

spécial a rencontré des femmes qui avaient fui en République de Corée, et qui avaient dû laisser leurs enfants en Chine avec leur père chinois. Au cours des entretiens qu'elles ont eus avec le Rapporteur spécial, ces femmes ont fait part de leur espoir de retrouver leurs enfants. Malgré le manque d'informations précises sur le nombre de ces enfants et l'endroit où ils se trouvent, ceux-ci demeurent particulièrement vulnérables parce qu'ils sont apatrides. À cet égard, le Rapporteur spécial rappelle le rapport du HCDH relatif à la séparation involontaire des familles coréennes, dans lequel il est souligné en conclusion qu'il n'existe aucun mécanisme formel de suivi visant à aider les femmes qui ont fui leur pays à localiser leurs enfants en Chine ou à promouvoir leur réunion<sup>44</sup>. Il s'agit d'une question cruciale qui mérite d'être examinée d'urgence.

#### IV. La voie à suivre

28. Le Rapporteur spécial continue de suivre la stratégie à deux volets préconisée par son prédécesseur, en s'attachant, en particulier, à nouer un dialogue avec les autorités en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme. En outre, la lutte contre les violations des droits de l'homme, en particulier en cas d'allégations de crimes contre l'humanité, exige d'établir la responsabilité des auteurs de ces actes. Ces deux volets se renforcent mutuellement, et il est nécessaire d'adopter une démarche fondée sur l'un comme sur l'autre afin d'améliorer de façon tangible et durable la situation des droits de l'homme.

29. Le Rapporteur spécial reconnaît qu'adopter cette démarche représente un défi majeur. Les sanctions successives adoptées par le Conseil de sécurité ont plongé le pays dans un isolement de plus en plus grand. De même, l'action en faveur de la responsabilisation, notamment la demande tendant à saisir le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale, a été accueillie avec hostilité par les autorités de la République populaire démocratique de Corée.

30. Toutefois, le Rapporteur spécial estime qu'il est possible de mettre en œuvre cette double démarche. Dans cette section, il passe brièvement en revue les efforts déployés à ce jour par lui-même et par les principaux acteurs œuvrant à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays.

##### A. Efforts déployés par le Rapporteur spécial en vue de nouer un dialogue

31. Depuis sa nomination le 1<sup>er</sup> août 2016, le Rapporteur spécial a entretenu une correspondance avec les missions permanentes de la République populaire démocratique de Corée à Genève et à New York, les invitant à amorcer une discussion sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Rapporteur spécial, par une requête officielle adressée à la Mission permanente à Genève, a demandé à effectuer une visite dans le pays en prévision de sa visite de terrain en Asie du Nord-Est en novembre 2016. La République populaire démocratique de Corée n'a malheureusement pas accédé à sa demande, avançant son opposition de longue date au mandat de pays, motivé selon elle par des considérations d'ordre politique. Dans sa réponse, le Rapporteur spécial a rappelé que son mandat était celui d'un expert indépendant et a exhorté le Gouvernement à envisager une visite éventuelle comme l'occasion d'ouvrir la voie à une meilleure collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en vue de promouvoir et de garantir le respect des droits de tous les habitants du pays. Il est à noter qu'en novembre 2016, en marge des réunions de la Troisième Commission lors de l'Assemblée générale, un représentant de la République populaire démocratique de Corée aurait affirmé que le Rapporteur spécial pouvait se rendre dans le pays à titre personnel, en tant que professeur de droit, mais non en sa qualité officielle de Rapporteur spécial<sup>45</sup>. Le Rapporteur spécial est

<sup>44</sup> HCDH, *Torn Apart: The Human Rights Dimension of the Involuntary Separation of Korean Families* (Genève, 2016), par. 73.

<sup>45</sup> Point de presse de l'Ambassadeur de la République populaire démocratique de Corée aux Nations Unies, Kim In Ryong, le 15 novembre 2016, disponible à l'adresse suivante :

disposé à continuer de discuter des moyens de faciliter sa venue dans le pays en sa qualité officielle. Par le passé, le Gouvernement avait indiqué qu'une des raisons pour lesquelles il s'opposait à toute coopération avec le mandat était que les rapports du Rapporteur spécial « décria[ient] le système et la politique de la République populaire démocratique de Corée sur la base d'informations erronées » (voir A/HRC/13/13, par. 49). En tant que nouveau titulaire du mandat, le Rapporteur spécial, souligne que le meilleur moyen de venir à bout d'informations prétendument erronées est de coopérer, notamment en l'autorisant à se rendre dans le pays afin qu'il puisse recevoir des informations de première main de différentes parties prenantes, y compris d'organismes gouvernementaux.

32. Alors que la République populaire démocratique de Corée a rejeté ce mandat de pays spécifique considérant qu'il était sélectif et motivé par des considérations d'ordre politique, plusieurs autres mandats thématiques au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme demeurent toutefois pertinents pour le pays. Ces mandats peuvent significativement contribuer à ce que le pays améliore la situation des droits de l'homme. À cet égard, et compte tenu d'un certain nombre de recommandations acceptées par la République populaire démocratique de Corée lors du deuxième cycle de son Examen périodique universel, le Rapporteur spécial encourage l'État à coopérer avec, entre autres, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ; le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ; le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation ; le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ; le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ; le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard ; le Rapporteur spécial sur le droit au développement ; le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ; le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ; le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ; le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels ; et le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.

33. Le Rapporteur spécial exhorte également la République populaire démocratique de Corée à continuer de collaborer avec le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il demande aussi au Gouvernement d'entamer un dialogue avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits des personnes handicapées, conformément aux obligations internationales qui lui incombent en sa qualité d'État partie aux instruments respectifs.

34. Depuis sa nomination en août 2016, le Rapporteur spécial est également en contact avec des États qui entretiennent des relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée et différentes organisations qui apportent une aide humanitaire et technique au pays. Ces échanges visent à renforcer le dialogue, ô combien nécessaire, avec les autorités sur le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui incombent au pays, et en particulier des recommandations qu'il a acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

35. Le Rapporteur spécial considère que le moment est venu pour la République populaire démocratique de Corée de repenser sa relation avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement devrait sérieusement envisager d'autoriser leur accès au pays, ne serait-ce que progressivement. Un tel changement serait le fruit d'un processus graduel, fondé sur le dialogue et l'instauration d'une relation de confiance mutuelle. Cette nouvelle approche permettra d'étendre les possibilités de

collaboration au niveau international, en ménageant davantage d'espace pour la coopération technique et en augmentant les possibilités d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

## **B. Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités**

36. En application de la résolution 31/18 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a nommé deux experts indépendants, Sonja Biserko (Serbie) et Sara Hossain (Bangladesh), afin qu'ils appuient le Rapporteur spécial dans ses travaux visant la question de l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises dans le pays. Le Conseil a chargé le groupe d'experts : a) d'étudier des approches adaptées pour établir les responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, en particulier dans les cas où de telles violations constituaient des crimes contre l'humanité, selon les constatations de la commission d'enquête ; et b) de recommander des mécanismes de responsabilité concrets permettant d'établir la vérité et de rendre justice aux victimes d'éventuels crimes contre l'humanité commis en République populaire démocratique de Corée, y compris la saisine de la Cour pénale internationale.

37. Depuis qu'ils ont été nommés par le Haut-Commissaire en septembre 2016, les experts indépendants se sont rendus à Genève, à La Haye, à Séoul, à Tokyo et à New York pour y effectuer des recherches et s'entretenir avec différentes parties prenantes, notamment des spécialistes de la justice pénale internationale et des personnes ayant quitté la République populaire démocratique de Corée. Les missions à Genève et à Séoul ont été en partie menées conjointement avec le Rapporteur spécial.

38. Dans ses recommandations, figurant dans un additif au présent rapport, le groupe d'experts indépendants souligne que la démarche visant à établir les responsabilités pour les violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée devait être intégrée, articulée autour de plusieurs axes et respectueuse des normes et des règles internationales. Le groupe invite la communauté internationale à poursuivre son action pour que les auteurs de crimes contre l'humanité rendent compte de leurs actes, en saisissant la Cour pénale internationale. Il souligne qu'il est indispensable d'enquêter sur les infractions graves et de poursuivre les auteurs de ces actes, de prendre des mesures visant à affirmer le droit des victimes et de la société de connaître la vérité au sujet des violations commises, ainsi que le droit des victimes d'obtenir des réparations et des garanties de non-répétition. Le groupe estime que la possibilité de créer un tribunal international ad hoc mériterait d'être explorée. Il recommande également que des entretiens coordonnés et intégrés soient menés avec les victimes et autres parties prenantes concernées, à commencer par celles qui ne vivent pas en République populaire démocratique de Corée. Ces entretiens seraient menés dans le but de connaître leur avis sur la question de la responsabilité pour les violations des droits de l'homme commises dans le pays, et seraient assortis de mesures pour garantir la sécurité des participants et réduire au minimum le risque qu'ils subissent un nouveau traumatisme. Le groupe invite en outre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale à renforcer les capacités du HCDH en lui allouant des ressources supplémentaires, à accroître sa contribution à l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, notamment en renforçant parallèlement son action de surveillance et de collecte de données, conformément aux normes et règles internationales et en encourageant, dans le même temps, les spécialistes de la justice pénale internationale à examiner les informations et les preuves disponibles, en vue de déceler les failles, d'élaborer des stratégies d'enquêtes et de poursuites possibles, ainsi qu'une ébauche de modèles adaptés de tribunaux internationaux ou de tribunaux soutenus par la communauté internationale. Le Rapporteur spécial soutient cette démarche et invite toutes les parties prenantes concernées, notamment les États Membres des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, les Nations Unies et les organisations de la société civile, à donner suite aux recommandations figurant dans le rapport du groupe d'experts indépendants et à veiller

à ce que les violations graves des droits de l'homme, en particulier celles qui constituent des crimes contre l'humanité, ne restent pas impunies.

### **C. Structure sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Séoul**

39. Depuis son inauguration le 23 juin 2015, le HCDH à Séoul, ainsi que sa structure sur le terrain, poursuivent leurs activités, qui consistent notamment à appuyer le Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat. En application de la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH à Séoul a pour mission : a) de suivre la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de recueillir des informations à ce sujet, en vue de garantir le respect du principe de responsabilité ; b) d'approfondir le dialogue avec les gouvernements de tous les États concernés, la société civile et d'autres parties prenantes et de renforcer leurs capacités ; et c) de veiller à ce que la situation des droits de l'homme dans le pays ne tombe pas dans l'oubli, notamment par le biais d'initiatives continues dans les domaines de la communication, de la promotion et de la sensibilisation.

40. Le HCDH à Séoul a mené de nombreuses activités, et s'employant notamment à recueillir des informations par le biais d'entretiens avec des personnes ayant quitté la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'avec d'autres personnes. Des activités de promotion ont également été entreprises par l'intermédiaire, notamment, des médias sociaux et des médias classiques, d'événements publics et de publications. Dans un rapport sur les séparations involontaires de familles coréennes, le HCDH propose aux États concernés, aux organisations de la société civile et à la communauté internationale des recommandations concrètes sur les moyens de remédier à cette situation en adoptant une approche axée sur les victimes et les droits<sup>46</sup>. L'impossibilité de se rendre en République populaire démocratique de Corée continue d'entraver la collecte exhaustive d'informations. C'est pourquoi le Rapporteur spécial insiste sur l'importance d'une collaboration entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le HCDH à Séoul. Il encourage les autorités à envisager des domaines au sujet desquels des discussions pourraient être engagées avec le HCDH à Séoul, comme l'éducation aux droits de l'homme.

### **D. Organisations de la société civile**

41. En 2016, lors de ses visites à Genève (en septembre), à New York (en octobre), en République de Corée et au Japon (en novembre), le Rapporteur spécial a rencontré un grand nombre de représentants d'organisations de la société civile soucieux d'améliorer la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée. Il a été impressionné par les différentes méthodes que ces organisations employaient pour faire face à la situation complexe dans le pays. Certaines de ces organisations continuent de recueillir des informations sur les cas de violations et d'étudier les moyens de faire rendre des comptes pour les violations graves et systématiques des droits de l'homme commises. D'autres s'attachent à fournir une aide humanitaire propre à favoriser la réalisation des droits économiques et sociaux, en particulier des groupes les plus vulnérables. Il est à noter que ces organisations ont pu travailler avec les autorités aux niveaux national et local pour mettre en œuvre des programmes concourant à la réalisation de certains droits. La collaboration entre acteurs nationaux et internationaux sur des questions relatives aux personnes handicapées et les évaluations réalisées conjointement par le Gouvernement et des organismes humanitaires suite aux inondations du mois d'août 2016 ont été données en exemple pour illustrer l'effet positif que de telles activités pouvaient avoir.

42. Dans les rapports qu'il a soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement fait référence à un certain nombre d'institutions et d'organisations plus ou moins proches des autorités.

<sup>46</sup> HCDH, *Torn apart*.

Toutefois, il n'y aurait apparemment pas de place dans le pays pour des organisations de la société civile indépendantes. Comme cela est énoncé dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme), les individus et les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Rapporteur spécial souligne la nécessité de créer, en République populaire démocratique de Corée, un environnement propice aux organisations de la société civile indépendantes afin que le pays puisse s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

## V. Conclusions et recommandations

43. Le Rapporteur spécial continue de suivre la stratégie à deux volets pour ce qui a trait à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il s'attache tout particulièrement à encourager le dialogue entre les autorités du pays et le mandat ou tout autre mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, dans l'objectif de faciliter l'accès au pays, de recevoir des informations plus pertinentes et exhaustives et de veiller à ce que l'État respecte mieux ses obligations conventionnelles. Dans le même temps, la lutte contre les violations des droits de l'homme, en particulier en cas d'allégations de crimes contre l'humanité, exige d'établir la responsabilité des auteurs de ces actes, dans l'intérêt de la justice et afin de décourager de nouvelles violations. Dans ce contexte, les mesures envisageables pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes, élaborées par le groupe d'experts indépendants, sont riches d'enseignements. Ces deux volets se renforcent mutuellement, et il est nécessaire d'adopter une démarche duale en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Celle-ci mérite le même degré d'attention que celle qu'accorde la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à l'escalade continue des tensions dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est, compte tenu du lien étroit qui existe entre la paix, la sécurité et les droits de l'homme.

44. Le Rapporteur spécial juge encourageantes les initiatives prises par de multiples acteurs soucieux de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et souligne qu'elles devraient s'inscrire dans le cadre d'un projet commun, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays. L'objectif global devrait être de parvenir à une meilleure compréhension, sur le plan national, des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de renforcer les capacités nationales, pour faire en sorte que les autorités prennent des mesures pour mettre un terme aux violations actuelles, examinent les violations commises par le passé et veillent à ce qu'elles ne se reproduisent pas à l'avenir. Il est par conséquent important que les institutions publiques du pays, en particulier le Parti du travail de Corée, s'approprient les changements d'orientation recommandés tout en ménageant un espace suffisant pour permettre à la population de participer de façon effective à la prise de décisions.

45. Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée :

a) De prendre immédiatement des mesures efficaces pour mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme, notamment en fermant les camps de prisonniers politiques ;

b) De continuer à donner suite aux recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel et à coopérer avec les Nations Unies et les autres acteurs concernés, afin de faciliter leur mise en œuvre. Le Rapporteur spécial est d'avis qu'une stratégie pour l'application effective de ces recommandations devrait être élaborée, en prenant soin de donner un degré de priorité plus élevé aux recommandations les plus réalisables et les plus pertinentes. Par exemple, de nombreux États ont recommandé que la République populaire démocratique de

Corée ratifie la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adhère à l'Organisation internationale du Travail et crée une institution des droits de l'homme indépendante ;

c) De coopérer efficacement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris avec le titulaire de mandat et les titulaires de mandats thématiques, et de faciliter les visites dans le pays ;

d) D'accepter toutes les offres de coopération technique de la communauté internationale pouvant concourir à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris celles émanant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de sa structure de terrain à Séoul ;

e) De renouer le dialogue avec les pays voisins afin de résoudre les questions urgentes relatives aux droits de l'homme restées en suspens, notamment celles relatives à la situation des familles dont les membres ont été séparés, aux victimes de disparitions forcées et aux autres personnes portées disparues ;

f) De mettre en œuvre sans plus tarder les recommandations du groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités.

46. Le Rapporteur spécial demande au Conseil des droits de l'homme :

a) De mettre en œuvre les recommandations du groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités sans plus tarder, et de veiller à ce que les auteurs de violations graves en soient tenus responsables et à ce que toutes les victimes soient soutenues dans leur quête de vérité et de justice ;

b) De continuer à appuyer les travaux du HCDH, notamment de sa structure de terrain à Séoul, et de veiller à ce que cette dernière puisse fonctionner en toute indépendance, dispose de ressources suffisantes et bénéficie de la coopération pleine et entière des États Membres concernés ;

c) De prier instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de nouer un dialogue constructif avec le Rapporteur spécial et de l'inviter à effectuer une visite dans le pays dans les plus brefs délais et sans aucune condition préalable, selon les modalités applicables aux missions sur le terrain des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

47. Le Rapporteur spécial demande aux États Membres :

a) De poursuivre leur collaboration avec la République populaire démocratique de Corée dans des enceintes tant bilatérales que multilatérales, de sorte à s'assurer que des mesures soient prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme ;

b) De faciliter les activités de surveillance, notamment celles entreprises par le Rapporteur spécial et le HCDH à Séoul, en fournissant des informations au sujet des violations des droits de l'homme commises et en permettant l'accès aux personnes victimes ou témoins de violations graves en République populaire démocratique de Corée ;

c) De s'abstenir de rapatrier de force les personnes ayant quitté la République populaire démocratique de Corée, notamment les femmes et les enfants, et de les protéger contre la traite des êtres humains et d'autres violations ;

d) De mettre en œuvre, sans plus tarder, les recommandations pertinentes élaborées par le groupe d'experts indépendants ;

e) D'inclure la protection et la promotion des droits de l'homme dans tous les projets de partenariat social, économique, culturel et politique avec la République populaire démocratique de Corée ;

f) De veiller à ce que toute coopération avec la République populaire démocratique de Corée s'appuie sur une approche fondée sur les droits de l'homme, notamment la coopération dans le domaine de l'assistance humanitaire, et à ce que des

considérations d'ordre politique et sécuritaire n'entravent pas la fourniture de cette assistance.

48. Le Rapporteur spécial prie l'ensemble du système des Nations Unies de poursuivre ses efforts de manière coordonnée et unifiée en vue de remédier à la situation très préoccupante des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, conformément à l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » du Secrétaire général. Il prie en particulier les organismes menant des programmes humanitaires en République populaire démocratique de Corée de veiller à ce que les groupes vulnérables, notamment dans les centres de détention, les camps de prisonniers et les camps de prisonniers politiques, puissent en bénéficier.

49. Le Rapporteur spécial reconnaît le rôle clef que joue la société civile en République populaire démocratique de Corée et l'encourage à continuer de mettre au point une approche équilibrée, intégrée et axée sur l'être humain.

---